



## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2020

---

L'an deux mille vingt, le vingt et trois mai à 10h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni exceptionnellement à la salle François Mitterrand, après convocation légale en date du 18 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Etaient présents : ANTUNES Jaime – BAUDOUIN Jean-Pierre – BELLONCLE Thierry – BILQUEY Agnès – BORDOT Thierry – BOUBECHIRA Robila – CALDEIRA Madeleine – DUPAIN Raymond – GRANDJEAN Noëlle – JOAQUIM Jean - LAOUFI-SABER Rachida – LARRIERE Liliane – LEJEUNE Agnès – LEROY Hervé – MATHIEU Suzanne – MILLEROT Jean-Paul - NAIDET Jacinthe - NEDELEC Maryse - NURDIN Michel - PORTEU DE LA MORANDIERE Xavier  
LARUE Sabine – ROGER Yves – VALOT Evelyne

Absents :

Ont donné procuration :

10h02. Monsieur le Maire prend la parole en ces termes :

*Mesdames, Messieurs, chers collègues,*

*Soyez les bienvenus en l'espace Mitterrand qui accueille aujourd'hui pour la première fois dans l'histoire de notre ville l'installation d'un conseil municipal. Vous en connaissez les raisons. Je reviendrai dans quelques instants sur la composition de ce nouveau conseil avec les élus issus des urnes le 15 mars dernier.*

*Auparavant et avant d'ouvrir officiellement cette séance du conseil municipal, je souhaiterais vous proposer de rendre hommage à Jean Louis Mariey qui nous a quitté il y a quelques semaines. Il a été maire de Saint-Loup de 1992 à 2001, Conseiller général du canton de Saint Loup et député suppléant de Jean Paul Mariot de 1996 à 2002.*

*C'était un homme juste et bienveillant, dans sa carrière d'instituteur, comme dans sa carrière politique. Ses qualités lui ont valu d'être appelé par ses pairs pour gérer le conseil général pendant quelques années en l'absence pour raison de santé de Marc Roussel. Il était pressenti pour prendre sa succession mais les arcanes de la basse politique en ont voulu autrement. Il en avait gardé un goût amer jusque dans sa retraite en 2001, où les visites d'amis politiques se faisaient rares. Dans ses discussions il me disait souvent « c'est intéressant la politique mais tu sais c'est quand même un sacré cirque ». Jean Louis était un grand pédagogue, il avait la pédagogie du silence, il était là à nous apprendre les rouages de la vie municipale en nous laissant faire, en nous laissant nous tromper pour mieux apprendre. J'ai tenu à lui rendre cet hommage aujourd'hui car il est parti discrètement pendant cette période au cours de laquelle nous n'avons pas pu l'accompagner.*

*J'ai une pensée pour Sandrine sa fille et sa famille, et à sa mémoire s'associe Nicole son épouse, disparue il y a quelques années et qui a beaucoup compté à ses côtés pendant son engagement public.*

*Je vous invite à lui rendre hommage en respectant une minute de silence.*

L'assemblée observe une minute de silence.

.....

La séance est ouverte à 10h07, le quorum étant atteint.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Jacinthe NAIDET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire procède à l'installation du nouveau conseil municipal par l'appel de ses membres.

Il déclare les membres du conseil municipal cités, installés dans leur fonction.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020 :

|  | Voix | %      | Nb siège<br>au conseil<br>municipal | Nb siège au<br>conseil<br>communautaire |
|--|------|--------|-------------------------------------|---|
| Liste « <b>Saint Loup, ambition commune</b> »      | 740  | 70,28% | 20                                  | 7                                       |
| Liste « <b>Ensemble pour un autre Saint Loup</b> » | 313  | 29,72% | 3                                   | 1                                       |

Monsieur le Maire laisse ensuite la place à la doyenne de l'assemblée, Madame Suzanne MATHIEU, pour procéder à l'élection du nouveau maire.

## I- DELIBERATIONS

### Délibération n°2020-13 : Election du Maire

---

Mme MATHIEU constate que la condition de quorum de l'article L.2121-17 du CGCT est remplie, la totalité des 23 conseillers étant présents.

Elle invite le conseil municipal a désigné deux assesseurs.  
Mesdames Robila BOUBECHIRA et Madeleine CALDEIRA sont désignées.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme MATHIEU procède à l'appel de candidatures à la fonction de maire.

Monsieur Hervé LEROY propose la candidature de M. Thierry BORDOT, qui l'accepte.

C'est l'unique candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

M. Thierry BORDOT a obtenu dix-neuf (19) voix soit la majorité absolue.  
Il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

M. Thierry BORDOT déclare accepter cette fonction. L'écharpe de Maire lui est remise. Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

*Chers collègues,*

*Vous me faites l'honneur pour la 3<sup>e</sup> fois aujourd'hui d'accéder aux fonctions de maire de Saint-Loup-sur-Semouse et je vous en remercie. C'est un grand honneur pour moi et j'ai une grande fierté à représenter notre ville et les Lupéens. Si être maire est une vocation, une passion même, elle ne peut s'exercer seul.*

*C'est pourquoi je tiens à remercier tous ceux qui m'accompagnent dans cette tâche quotidienne, les élus, mes proches collaborateurs, ma famille et mes enfants qui occupent une place pas toujours facile à occuper.*

*Je souhaiterais revenir quelques instants sur la période que nous venons de vivre et adressé mes remerciements appuyés à l'ensemble du personnel de la mairie et des élus anciens et nouveaux, aux bénévoles qui ont participé avec dévouement à accomplir la mission qui certes est la nôtre mais qui en cette période d'incertitude était parfois prise avec des risques importants.*

*Cette situation exceptionnelle a mis en évidence une nouvelle fois que l'Etat sans les maires et leurs équipes serait encore plus démunie face à des situations où seule les solutions de terrains existent, et si parfois les maires font preuves d'arrogance vis à vis de l'Etat, c'est dans l'intérêt général de nos concitoyens. Nous sommes parfois contraints dans l'urgence de la situation à devoir réécrire, interpréter les consignes ou textes rédigés dans les ministères parisiens ou les collectivités régionales ou départementales, ou tout simplement les attendre ... en vain, et/ou les voir arriver après la bataille...*

*« Savoir s'adapter pour mieux servir » est la devise de circonstance et elle va encore le rester encore un certain temps. C'est pourquoi nous devons nous préparer à devoir chercher comme les appelle un ami écrivain, les plans B, je sais pouvoir compter sur l'imagination de chacun.*

*Le résultat de plus de 70 % de suffrages, historique pour une équipe municipale dans notre ville, nous confère aujourd'hui une responsabilité, le message est clair, c'est celui du rassemblement dans l'intérêt général de notre ville. Aussi j'en appelle dès maintenant à la minorité municipale pour participer activement à la construction d'une relation positive avec la majorité. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui empêchaient cette collaboration, je*

*m'attacherai à constater qu'elles ne sont plus présentes pour l'empêcher, et c'est un bien pour notre commune.*

*Dans quelques instants je vous présenterai les adjoints et les conseillers délégués qui vont m'entourer pour débiter ce mandat et mettre en place notre projet pour Saint-Loup.*

*Il a pour ambition de rassembler nos concitoyens, et nos forces vives, de mobiliser nos partenaires.*

*Imagination, innovations, rassembler pour préserver notre cadre de vie et en accompagnant tous les habitants sans distinction.*

*Je pressens cette aventure passionnante mais oh combien exigeante et vous pouvez compter sur ma détermination pour la mener à bien avec vous.*

## **Délibération n°2020-14 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

---

Sous la présidence de M. Thierry BORDOT, le conseil municipal est invité à fixer le nombre des Adjoints.

En application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil soit 6 adjoints au Maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 6 adjoints. Il propose au conseil municipal de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

## **Délibération n°2020-15 : Election des Adjoints au Maire**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Conformément à la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature aux fonctions d'adjoints au Maire :

Aucune candidature n'est proposée par les conseillers.

Monsieur le Maire propose la liste de candidats qui suit, conduite par M. Hervé LEROY, en détaillant les fonctions qu'il compte déléguer ses adjoints :

- 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Hervé LEROY : Patrimoine, vie associative et sportive
- 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Liliane LARRIERE : Solidarité et cérémonies

- 3<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean JOAQUIM : Cadre de vie et Travaux
- 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Noëlle GRANDJEAN : Affaires financières et budget
- 5<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Paul MILLEROT : Environnement, eau et assainissement
- 6<sup>ème</sup> adjoint - Mme Rachida LAOUFI-SABER : Développement social et solidaire

Par ailleurs, Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il envisage déléguer les 5 fonctions suivantes à des conseillers municipaux :

- Forêts et affouages : Raymond DUPAIN
- Services à la population : Jean-Pierre BAUDOIN
- Aménagement urbain, urbanisme et logement : Thierry BELLONCLE
- Développement de la Manufacture & Numérique: Xavier PORTEU DE LA MORANDIERE
- Espaces naturels et gestion des salles : Michel NURDIN

Les conseillers municipaux procèdent au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste conduite par M. Hervé LEROY a obtenu dix-neuf (19) voix soit la majorité absolue. Les candidats précités figurant sur cette liste sont immédiatement installés.

### **Lecture de la charte de l' élu local**

---

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

*Une copie de la charte de l'élu local est remise à chaque conseiller ainsi qu'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice de conseiller municipal (chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du livre I de la 2ème partie du CGCT).*

### **Délibération n°2020-16 : Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L2122-22 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à la majorité.*

### **Délibération n°2020-17 : Indemnités de fonction des élus**

Le montant des indemnités de fonction des élus est fixé en pourcentage du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans la limite des taux maxima fixés dans le code général des collectivités territoriales. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

#### Indemnités de fonction des adjoints au maire

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté. Cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

#### Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

Les conseillers municipaux « délégués » peuvent percevoir des indemnités, mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ».

Il est proposé au conseil de répartir les indemnités de fonction aux adjoints titulaires d'une délégation et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

#### Adjoints au maire titulaires d'une délégation :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 15.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 15.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 15.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4<sup>ème</sup> adjoint : 13.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 8.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 13.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### Conseillers municipaux délégués :

- Conseiller délégué aux Forêts et affouages: 7.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué aux Services à la population : 8.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué à l'Aménagement urbain, urbanisme et logement: 8.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué au Développement de la Manufacture & Numérique: 8.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué aux Espaces naturels et gestion des salles municipales : 5.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

### **Délibération n°2020-18 : Majoration des indemnités de fonction**

---

Dans une commune chef-lieu de canton, les indemnités octroyées aux élus peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Il est proposé au conseil que les indemnités de fonctions octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 15 %.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à l'unanimité.*

### **Délibération n°2020-19 : Création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet**

---

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit un (1) pour la strate démographique de la commune de Saint-Loup-sur-Semouse.

Il propose au conseil de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet pour la durée du mandat.

*Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met aux voix.  
Le rapport est adopté à la majorité.*

**Le Maire,  
Thierry BORDOT**

